

**REGLEMENT VIDE GRENIER**

**ARTICLE 1** : Pour accéder au site, **l’exposant doit être à jour de son inscription et passer au 1er contrôle.**

**ARTICLE 2** : Les exposants une fois sur le site doivent être dirigés par un placeur.

**ARTICLE 3** : Les exposants respectent la largeur des chemins balisés pour la circulation des chalands.

**ARTICLE 4 : Les rebus et les reliefs doivent être déposés dans la benne** prévue à cet effet à l’entrée du site.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules à l’extérieur du site se fait dans les rues avoisinantes en respectant les sorties de garage ou les accès des maisons.

**ARTICLE 6** : Les exposants non inscrits ne pourraient bénéficier de l’accès au site que lorsque tous les titulaires concernés par **l’ARTICLE 1** seront placés et ce dans les respects de la législation en vigueur et du nombre de places vacantes.

**ARTICLE 7** : Le paiement s’effectue lors de l’inscription. En cas de non-venue, **quel que soit le temps**, il n’y a pas de remboursement sauf cas de force majeure (décès ou hospitalisation uniquement).

**ARTICLE 8**: L’association décline toutes responsabilités concernant les dommages et accidents qui pourraient être causés ou subit par les véhicules des participants au vide grenier

**ARTICLE 9 : Si les conditions sanitaires en vigueur le 09 Mai 2021 contraignaient les organisateurs à annuler ce vide grenier, les chèques seront retournés et aucune indemnité ne pourra être demandée.**

**ARTICLE 10** : Les exposants signant leur demande d’inscription reconnaissent appliquer dans sa globalité le règlement et ses **10 articles.**